

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 5 AVRIL 2018

Le cinq avril deux mil dix-huit à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Eric RULIER, M. Christophe POLIDOR, M. Grégory NEEL, M. Jean-Yves LAURENT, Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Yann LANCELOT, Mme Marie-Hélène LANGLET, M. Laurent LE MARQUIS.

Était absent excusé : M. Benoit MARTYN (pouvoir à Mme Isabelle GAMACHE)

Était absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- FDGDON : convention 2018 Lutte contre le frelon asiatique
- Lotissement le Clos de l'Eglise II : reprise de la voirie

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

COMPTE DE GESTION 2017

050418-04

Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2017, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes

les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières, Déclare par 13 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2017

050418-05

Approbation du compte administratif 2017

Sous la présidence de Madame Arlette VIDEGRAIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Résultat reporté (Excédent) : | 187 332.51 € |
| Opérations de l'exercice : | |
| Dépenses | 499 053.97 € |
| Recettes | 656 295.52 € |
| Excédent de clôture (Excédent) | 344 574.06 € |

Investissement

| | |
|------------------------------|---------------|
| Résultat reporté | - 91 449.31 € |
| Opérations de l'exercice : | |
| Dépenses | 136 141.12 € |
| Recettes | 170 089.77 € |
| Restes à réaliser (Dépenses) | 5 528.70 € |
| Restes à réaliser (Recettes) | 210 482.00 € |
| Excédent de clôture | - 57 500.66 € |

Hors de la présence de M. AMIOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

050418-06

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

D'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 344 574 € au compte R002 (compte 110 ligne 002).
- Affectation de 0 € au compte R 1068

TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

050418-07

Vote des trois taxes directes locales

Le Conseil Municipal délibère et décide :

De maintenir les taux des trois taxes directes locales, soit :

- taxe d'habitation : 10.13 %
- taxe foncière bâti : 14.62%
- taxe foncière non bâti : 29.48 %

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BUDGET PRIMITIF 2018

050418-08

Vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 961 136 € Euros en section de fonctionnement
- 767 874 € Euros en section d'investissement

Fonctionnement dépenses :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| - charges à caractère général | 190 750 Euros |
| - charges de personnel | 288 650 Euros |
| - autres charges de gestion courante | 28 917 Euros |
| - charges financières | 11 984 Euros |
| - charges exceptionnelles | 2 600 Euros |
| - dépenses imprévues | 30 235 Euros |
| - Dotation aux amortissements | 0 Euros |
| - Atténuation de produits | 78 000 Euros |
| - virement section d'investissement | 330 000 Euros |

TOTAL DES DEPENSES

961 136 Euros

Fonctionnement recettes :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| - travaux en régie | 15 000 Euros |
| - produits des services | 79 604 Euros |
| - atténuation de charges | 36 600 Euros |
| - impôts et taxes | 297 891 Euros |
| - dotations et participations | 144 667 Euros |

Commune de HARDINVEST

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| - autres produits de gestion courante | 42 300 Euros |
| - produits exceptionnels | 500 Euros |
| - excédent 2017 | 344 574 Euros |

TOTAL DES RECETTES **961 136 Euros**

Investissement dépenses :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| - emprunts et dettes assimilées | 25 535 Euros |
| - immobilisations incorporelles | 2 000 Euros |
| - immobilisations corporelles | 15 800 Euros |
| - immobilisations en cours | 636 795 Euros |
| - travaux en régie | 15 000 Euros |
| - dépenses imprévues | 15 243 Euros |
| - Solde d'exécution d'invest reporté | 57 501 Euros |

TOTAL DES DEPENSES **767 874 Euros**

Investissement recettes :

| | |
|--|---------------|
| - dotations | 24 894 Euros |
| - subventions investissements | 322 685 Euros |
| - emprunts et cautions reçus | 82 600 Euros |
| - virement section de fonctionnement | 330 000 Euros |
| - amortissement immobilisations | 0 Euros |
| - Opérations patrimoniales | 7 695 Euros |
| - solde d'exécution d'investissement reporté | 0 Euros |

TOTAL DES RECETTES **767 874 Euros**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018.

| | |
|---------------|----|
| Voix pour : | 13 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

PERSONNEL

Divers

Plusieurs arrêts de travail en cours perturbent les services communaux. Un agent de Teurthéville-Hague est en renfort dans les services, une vingtaine d'heures par semaine.

Bernard MARIE, agent des services techniques depuis 9 ans est parti en retraite depuis le 1^{er} mars 2018. Il ne sera pas remplacé.

Un second départ en retraite dans ce service est prévu pour la fin d'année 2018.

ECOLE

Aménagement du temps scolaire

L'inspection académique a rendu un avis favorable à la demande de retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2018/2019.

Les horaires d'école seront les suivants :

8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Conseil d'école

Une réunion du Conseil d'école a eu lieu le lundi 12 mars. Les sujets suivants y ont été abordés :

-bilan des exercices incendie et PPMS des 26,28 septembre et 12 octobre 2017

-matériels informatiques récemment acquis

-préparation du carnaval

-prévisions d'effectifs (128 élèves sont prévus à la rentrée scolaire programmée cette année, le lundi 3 septembre).

-Retour à la semaine de 4 jours

-.....

Carnaval

Le carnaval organisé dans le cadre des TAP par les Francas de la Manche, en collaboration avec les parents d'élèves et la commune aura lieu le jeudi 19 avril à 15h00, sur le thème des animaux.

Des avis seront distribués dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer et de les inviter à encourager les enfants lors du passage du défilé.

050418-09

Création d'un Syndicat Inter Communal à Vocation Scolaire

Afin de pérenniser les écoles de Hardinvast, un rapprochement avec Saint-Martin-le-Gréard est envisagé, via la création d'un syndicat Inter Communal à Vocation Scolaire. Celui-ci aurait la compétence de la *gestion des écoles* pour la partie hors enseignement (*budget de fonctionnement, personnel, restauration, emploi du temps ATSEM, contrôles réglementaires...*).

Une structure commune serait à créer.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide le lancement de l'étude pour la constitution d'un Syndicat Inter Communal à Vocation Scolaire avec la commune de Saint-Martin-le-Gréard.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

MAIRIE

050418-10

Facture HEXATEL : casque pour le standard

Une facture HEXATEL relative à l'achat d'un casque de marque Jabra pour un montant total HT de 197 € (soit 236.40 € TTC) est présentée au Conseil Municipal.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à payer cette facture et décide d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2018.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

050418-11

Reliure des registres d'Etat Civil

Un devis de « l'Atelier de Reliure » situé à Cherbourg est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur la reliure du registre d'état civil comprenant les actes des années « 2003 à 2012 ».

Considérant que le prix unitaire TTC de cette reliure est inférieur à 500 €,
Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ce devis et décide d'imputer cette dépense d'un montant total HT de 147,00 €, en section d'investissement à l'article 2183 du BP 2018

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Protection des données informatiques

A compter du 25 mai 2018, les organisations publiques et privées de l'Union Européenne doivent respecter le règlement général sur la Protection des données et désigner un délégué à la protection des données.

Pour ce faire, Manche Numérique a pris les devants et propose une adhésion, sans coût défini pour l'instant, pour la gestion de cette nouvelle obligation.

Toshiba propose également ses services pour l'installation de logiciels permettant de crypter les données scannées pour un coût d'environ 100€ HT/mois.

La commune reste prudente et attend des informations plus précises de la CNIL à ce sujet.

BIBLIOTHEQUE

050418-12

Contrat de maintenance logiciel Microbib

Le Conseil Municipal, après délibération :

-valide le contrat de maintenance logiciel proposé par la SARL MICROBIB, prenant effet au 1er avril 2018 pour une durée de 12 mois, d'un montant annuel de 260€ HT, soit 312 € TTC,

-autorise Monsieur le Maire à le renouveler jusqu'à la fin du mandat.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6156 du BP 2018.

Voix pour : 13

Voix contre : 0
Abstentions : 0

050418-13

Passage en investissement de la chaudière de la bibliothèque

Une chaudière à gaz à condensation de marque De Dietrich a été installée par l'entreprise Bellot dans la bibliothèque municipale, en remplacement de l'ancien matériel hors service depuis plusieurs mois.

La facture d'un montant HT de 3 830.00€, soit 4 596.00€ TTC a été payée en section de fonctionnement, à l'article 615221 du BP 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à basculer cette dépense en section d'investissement, à l'article 21312 du BP 2018.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

STADES

050418-14

Convention participation aux frais des stades de Hardinvest, Tollevast et Virandeville

Après la réalisation d'un état des lieux par les élus des collectivités concernées, Une convention est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur la participation des communes de :

- Couville
- Hardinvest
- Tollevast
- Saint-Martin-le-Gréard
- Sideville
- Teurthéville-hague
- Virandeville

au financement des dépenses d'entretien, de fonctionnement et de certaines dépenses d'investissement, incombant à chaque commune membre du Sporting Club Union Douve Divette (SCUDD), après validation des 7 Conseils Municipaux, pour les stades de :

- Hardinvest
- Tollevast
- Virandeville.

Les dépenses seront calculées une fois par an, pour la période du 1^{er} août de l'année N-1 au 31 juillet de l'année N, au prorata du nombre d'habitants. La commune de Tollevast s'occupera de la gestion.

Concernant les subventions, chaque commune s'engage à verser une somme identique par habitant, soit 0,50€ pour l'année 2018.

La présente convention prend effet au 1^{er} août 2017 et est consentie pour une durée indéterminée, tant que les conditions restent identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Une subvention sera accordée au Groupement des Jeunes de 0.10 € par habitant. Concernant Hardinvest, la prêt de la salle polyvalente remplace ce coût.

SALLE POLYVALENTE

050418-15

Prêt de la salle à l'association AFARES

Monsieur le Maire présente la demande de l'association pour les Familles et Amis de l'Ehpad Elisabeth de Surville (AFARES) qui souhaite réserver la salle communale à titre gratuit, afin d'y organiser un thé dansant ouvert aux résidents de l'Ehpad mais aussi aux personnes extérieures (danseurs, animatrices, aidants, familles et organisateurs).

Après délibération, le Conseil Municipal décide du prêt de la salle à titre gratuit, un jour sur semaine au cours de l'année 2018, à cette association pour l'organisation de son animation.

L'association devra prendre à sa charge les frais annexes liés à l'occupation de la salle.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ATELIERS

050418-16

Facture Mesnil System : réalisation d'un état des lieux

Avant de démarrer les travaux de rénovation et d'extension de l'atelier municipal de stockage de matériel, l'entreprise Mesnil System' a réalisé un état des lieux du chantier, pour un montant HT de 100€, soit 120€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette facture.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2018.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Travaux

Les travaux ont commencé. Le désamiantage est terminé et la dalle béton a été coulée. Les agents techniques se chargent de l'installation des portes.

Congélateur

Le congélateur à nuisibles à été transféré à l'ancienne Mairie le temps des travaux de l'atelier. Il s'agit d'un nouvel appareil, plus grand, fourni par le Fdgdon. Il remplace l'ancien acheté d'occasion par la commune, devenu vétuste.

ANCIENNE MAIRIE

Projet de rénovation

Le lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le projet de rénovation de l'ancienne Mairie en 2 logements locatifs est programmé. Monsieur Jack de la LLave, maître d'œuvre est en charge de cette opération.

Les options doivent encore lui être précisées : toiture, carrelage, terrasses, etc...

VOIRIE

Comité de soutien de la Longue Chasse

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au comité de soutien de la Longue Chasse pour la réalisation de la voie de contournement.

050418-17

Soutien au département pour la gestion de la limitation de la vitesse sur les routes bidirectionnelles

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de soutenir le département de la Manche dans son choix d'adapter la limitation de la vitesse sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central, en fonction de leurs caractéristiques et de leur dangerosité.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

050418-18

Reprise de la voirie Lotissement Le Clos de l'Eglise II

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reprendre la voirie du lotissement le Clos de l'Eglise II, une fois que celle-ci sera entièrement achevée et que les différents concessionnaires auront repris leurs réseaux.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Travaux

La programmation des travaux de voirie est en cours de constitution.

PLU/PLUi

050418-19

Désignation de deux représentants au comité de suivi d'élaboration du PLUi

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- **Le comité de suivi** : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- **Le comité de pilotage** : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- **Le comité de cohérence** : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaire appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de *Hardinvest* doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Nord Cotentin

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

Vu l'exposé des motifs susvisé ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Convenir des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi *Nord Cotentin* :**
 - o Par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi
- **Dire** que conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne au **comité de suivi** :

- Guy AMIOT, Maire, membre titulaire du conseil communautaire
- Arlette VIDEGRAIN, Première Adjointe au Maire, membre suppléant du conseil communautaire.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

CAC

050418-20

Transfert de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »

En séance du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcés dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de Communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de Communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle adaptée mobilisable en cas de crise,
- Désengorger les routes départementales D23, D650, D4 et D117,
- Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de La Hague et de la Côte des Isles,
- Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôles enfance et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de la Fosse) et des zones d'habitat denses,
- Favoriser la desserte nord de la commune du Rozel et plus généralement du littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de Communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du code de l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5,2 M€ TTC. L'EPCI a déjà obtenu des soutiens financiers pour 1,4 M€ et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération est financée par les excédents de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 1^{er} février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »,
Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 7 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Voix pour : 1
Voix contre : 0
Abstentions : 12

Financement du contingent incendie SDIS

Les Maires des communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville, communes de l'ex-communauté de Communes Douve et Divette, ont adressé un courrier au Président de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, lui faisant part de leur vive inquiétude quant au financement de la compétence incendie.

En effet, ce financement ferait désormais l'objet d'une retenue au titre de l'allocation compensatrice alors que l'ex-communauté de communes Douve Divette avait pris la compétence « Financement Sdis » par délibération du 20 septembre 2016.

SUBVENTION

050418-21

Subvention pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention transmise par une famille hardinvastaise concernant la participation de leur enfant à un séjour à Avoriaz, organisé par le Lycée Professionnel Ingénieur Cachin de Cherbourg. L'objectif de ce voyage est la découverte et l'étude de l'architecture de montagne.

Ce séjour ayant déjà été payé par la famille, le Conseil Municipal, après délibération,

● DECIDE :

- de verser à la famille, une subvention forfaitaire de 30 €
- d'attribuer aux établissements scolaires qui en feront la demande et ce, jusqu'à la fin du mandat, une subvention forfaitaire de 30 € par élève hardinvastais concerné, pour les séjours scolaires linguistiques, sportifs, ...

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et comptables y afférents.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

050418-22

Attribution de gratifications aux stagiaires

Afin de récompenser pour leur sérieux, leur implication et leur motivation les stagiaires accueillis dans les différents services communaux sur une durée inférieure à deux mois, Monsieur le Maire propose de leur accorder une gratification pour un montant maximum de 200 €.

Toutefois, la somme sera fixée par le Maire suivant la façon de servir du stagiaire.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser les gratifications aux stagiaires méritants, et ce pour la durée du mandat.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6488.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

FDGDON

050418-23

Convention 2018 : lutte collective contre les frelons asiatiques

La « Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche » a établi une convention pour l'année 2018 pour lutter contre les frelons asiatiques.

Cette convention comporte plusieurs points :

- des actions de sensibilisation, d'information et de prévention
- des actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- des actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- des actions de destruction de nids de frelons asiatiques (*facturées à la commune en fin d'année*).

Le montant pour les actions relatives à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à 30€.

Le Conseil Municipal après délibération :

- approuve cette convention mais précise que la destruction des nids sera gérée par la commune (après déclaration sur la plateforme internet du fdgdon).
- autorise le paiement de la facture y afférente d'un montant de 30 €.
- autorise Monsieur le Maire à renouveler cette convention jusqu'à la fin du mandat.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 611 du BP 2018.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Il est important de rappeler que la signalisation des nids de frelons asiatiques est obligatoire afin d'organiser leur destruction.

QUESTIONS DIVERSES

● Bourse aux plantes : elle aura lieu cette année, le samedi 21 avril. 3 plants de géranium seront offerts aux hardinvastais en échange de l'invitation qu'ils auront reçue dans leur boîte aux lettres.

L'aide des conseillers municipaux est sollicitée pour l'organisation de cette manifestation.

Séance levée à 21h30